

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-090

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-BC\_2023\_090-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

**SECRETARE DE SEANCE** : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021, et notamment sa compétence en matière de gestion de l'espace aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les frais de déplacements et les mandats spéciaux des élus,

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc », la Copamo a engagé en 2021 une réflexion d'optimisation de la consommation des fluides et a réalisé des travaux courant 2022 pour permettre le déploiement d'un système entraînant une réduction de la consommation d'eau,

Considérant qu'au vu des résultats obtenus, une candidature à la 3<sup>ème</sup> édition des trophées nationaux des économies d'eau, piloté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et en partenariat avec l'Associations des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), a été portée par la Copamo et le prestataire,

La Copamo ayant obtenu un trophée, Pascal Outrebou, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité, se rendra à la cérémonie de la remise des prix qui se déroulera le jeudi 14 décembre 2023 au siège de l'AMF, 41 quai d'Orsay à Paris, afin de représenter la communauté de communes,

Considérant que les frais seront engagés pour un montant maximum de 500 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser la prise en charge de ces frais dans le cadre d'un mandat spécial,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

\*\*\*\*\*

**Mandat spécial pour  
la participation à la  
remise des prix de la  
3ème édition des  
trophées nationaux  
des économies d'eau**

**Certifié exécutoire  
Transmis en**

**Préfecture le 15/12/23**

**ACCORDE** un mandat spécial à Pascal Outrebou pour son déplacement et sa participation à la remise des prix de la 3<sup>ème</sup> édition des trophées nationaux des économies d'eau, au siège de l'AMF à Paris,

**Notifié ou publié**  
le 15/12/23  
**Le Président**

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),  
dans un délai de 2 mois  
suivant sa publication*

**DIT** que les frais afférents à ce déplacement seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget, compte 6532.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renald PFEFFER**